

URBANISME**56 Quai Auguste Deshaies**

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la société SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, la Commune avait acquis en 2008 par voie de préemption puis revendu la même année à son aménageur, la société SADEV94, les parcelles comprenant les anciens entrepôts BHV, aujourd'hui démolis, dont la parcelle sise, 56 Quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AY n° 56 pour une superficie de 5860 m².

Toujours dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, des ouvrages de géothermie (composés notamment par des puits de géothermie, d'une station d'échange et d'une canalisation de transport d'eau chaude) doivent être construits puis exploités sur le terrain précité par l'entreprise GEOTELLUENCE, celle-ci s'étant vue confier par la Commune (par convention de délégation de service public en date du 22 octobre 2013) la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier « Ivry-Port ».

Ainsi, pour les besoins de ce projet, la Commune doit pouvoir utiliser (et donc d'en avoir la jouissance) la parcelle sise, 56 Quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine (cadastrée section AY n° 56), propriété de la société SADEV94, lui permettant ainsi de mettre à disposition ultérieurement et temporairement ledit terrain au profit de la société GEOTELLUENCE, en charge de l'édification et de l'exploitation des ouvrages de géothermie précités.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ce bien avec la SADEV94.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la société SADEV94 concernant la parcelle sise, 56 Quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AY n° 56.

Les dépenses en résultant seront à prévoir au budget primitif 2015.

P.J. : - convention de transfert de gestion patrimoniale
- plan de situation

URBANISME

1) 56 Quai Auguste Deshaies

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la société SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n°2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'acte authentique de vente du bien immobilier sis, 56 Quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AY n° 56, conclu le 30 septembre 2008 au bénéfice de la société SADEV94,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion dudit bien afin de pouvoir le mettre à disposition temporairement au profit de la société GEOTELLUENCE, en charge de l'édification et de l'exploitation des ouvrages de géothermie (composés notamment par des puits de géothermie, d'une station d'échange et d'une canalisation de transport d'eau chaude), cette entreprise s'étant vue confier par la Ville (par convention de délégation de service public en date du 22 octobre 2013) la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier « Ivry-Port »,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 43 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale au profit de la société SADEV94 concernant la parcelle sise, 56 Quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AY n° 56 pour une superficie de 5860 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JANVIER 2015